

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.03.06 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

(Rapporteur : Sylvie SONNERY)
Nomenclature : 8.2 Action Sociale

Dans le cadre de ses missions de solidarité, la Croix-Rouge Française intervient sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour effectuer des maraudes.

Depuis 2021, des maraudes ont lieu deux soirs par semaine, avec une équipe composée de professionnels (travailleurs sociaux, infirmiers et bénévoles) qui varie entre 25 et 40 personnes. Elles se déroulent chaque semaine, de 18 heures 30 à 21 heures 30, été comme hiver. Ces maraudes ont un rôle essentiel en venant en aide aux personnes en difficulté.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250404-DEL_2025_03_06-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025 1

En plus de distribuer de la nourriture, des couvertures et des vêtements, elles permettent aussi d'orienter les personnes vers les services sociaux et de leur fournir des informations sur les aides disponibles. Les bénévoles apportent une écoute, créent des liens de confiance, et guident les personnes vers des solutions pour améliorer leur situation. Ces maraudes sont donc un véritable point de contact pour les personnes en précarité, les aidant à accéder aux ressources et au soutien dont elles ont besoin. Les infirmiers présents lors des maraudes assurent également des soins de première nécessité, prodiguant un accompagnement médical aux personnes rencontrées pour répondre à leurs besoins de santé immédiats.

La Ville souhaite soutenir la Croix-Rouge pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, il est proposé de mettre à la disposition de la Croix-Rouge Française un local d'une superficie de 9 m², situé dans le bâtiment de la bagagerie (sise Place de la gare). Cette mise à disposition s'inscrit également dans le cadre du projet de bagagerie solidaire mené par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville. Ce projet, après un diagnostic partagé du territoire, vise à offrir des solutions pour le stockage de biens personnels pour les personnes en situation de précarité. La commune délègue la gestion de ce local et de la bagagerie au CCAS, qui assure le bon déroulement des activités liées à cette initiative solidaire, en lien avec les maraudes de la Croix-Rouge.

Ce local permettra de stocker le matériel nécessaire aux professionnels et bénévoles pour effectuer les maraudes, mais également de pouvoir faire réchauffer des boissons chaudes, des soupes et denrées alimentaires à destination des sans-abris.

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

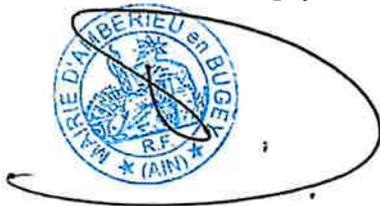
1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la commune d'Ambérieu en Bugey et la Croix-Rouge pour la mise à disposition d'un local dans les conditions énumérées ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 09 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

